



DEPARTEMENT DU TARN  
Arrondissement : ALBI  
Canton : Vignobles et Bastides  
Commune de MEZENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA  
COMMUNE DE MEZENS

Tarn

Arrêté réglementant la circulation sur l'ensemble des voies de l'agglomération pendant la mise en place de la signalisation verticale et horizontale pour la création de zones 20 km/h et 30 km/h par l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD

Arrêté n° 2024\_29

Le Maire de MEZENS, Tarn,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-5, R. 411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités "territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD représentée par M. Maxence RICHET ;

Considérant que :

Pour des raisons de sécurité lors des travaux de mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur l'ensemble de l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Arrête :

Article 1° : En raison des travaux de mise en place de la signalisation verticale et horizontale pour la création de zones 20 km/h et 30 km/h par marquage au sol et pose de panneaux sur l'ensemble de l'agglomération, à compter du 16/09/2024 et pour une durée de 21 jours calendaires, la circulation de tous les véhicules sera réglementée en fonction du déroulement des travaux par la mise en place d'une circulation alternée manuelle. Pendant la même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit.

Article 2 : La réglementation de la circulation nécessaire sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions : mise en place de panneaux convenablement placés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD représentée par M. Maxence RICHET, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rabastens, le SDIS 81 et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Mézens, le 19/08/2024.

Jacques TISSERAND  
Maire de Mézens, Tarn.

